COMMUNE DE FROENINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 11 JUIN 2018

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents :, Dolorès ALLENBACH Georges CLAERR, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Catherine MERKLE, Sonia WERTH, Yves SCHUELLER et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé:

Ont donné procuration : Marie DORI à Sonia WERTH

Franck ROMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Catherine MERKLE, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR:

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018
- 2. Urbanisme
- 3.- Travaux
- 4.- Pompiers
- 5.- Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)
- 6.- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificat
- 7.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 Avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2018 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – <u>URBANISME</u>

> PERMIS DE CONSTRUIRE

- M INTERING Stève- Mme LIM Sophie construction d'une maison individuelle rue des Pâtures
- M RODI- Mme DI FABIO construction d'une maison individuelle rue des Romain

> PERMIS D'AMENAGER

Sovia : projet de lotissement de 21 parcelles « Grossacker II » rue des pâtures

> DECLARATION DE TRAVAUX

- M BIHL Jean : création d'une marquise 5, rue du Moersbach
- M KARM André : réfection de la façade 14, rue de la Synagogue
- Mme JELSCH et Consort : mise en place d'un garage, 21 rue Principale

> DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- SOVIA à M et Mme WYBRECHT Denis, terrain rue du Panorama
- Mme HESS Audrey à M et Mme DONISCHAL Jean-Claude, maison d'habitation 14, rue du Vignoble
- Consorts GOEPFERT à SCCV NATURA 21 rue principale
- M BITZBERGER Jean-Marie à Mme FONTAINE Marie-Antoinette, maison d'habitation 37, rue principale
- M SCHIRMER Noël à Messieurs POTHIN et DRID, maison d'habitation 45, rue Principale

> VENTE DE TERRAIN

Le maire rappelle au conseil municipal que M ROTHENFLUG Eric représentant la société SCCV Immo Invest 2 souhaite se porter acquéreur de la parcelle section 1 N° 206 d'une surface de 21 a 56 au prix de 15 000 € 1'are.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Décide de vendre à la société SCCV Immo Invest 2 représenté par M ROTHENFLUG Eric la parcelle section 1 N°206, d'une contenance de 21 a 56 ares au prix de 15.000 € l'are

POINT 3- TRAVAUX

Le maire informe le conseil municipal que les travaux avancent relativement bien. On peut constater que la première couche de la peinture de la façade est réalisée.

Il précise également que le mobilier pour la salle du conseil a été choisi. A ce jour l'architecte a demandé à l'entreprise ayant obtenue le marché de prévoir la pose pour fin aout.

Le Maire rappelle, que lors de sa séance du 221 Février 2018 le Conseil Municipal a attribué les 15 lots avec signatures des marchés.

Pour mémoire 15 lots : total 450 572.67 € TTC

Des prestations supplémentaires sont prévues pour les lots ci-dessous :

N°lot	Entreprise	Marché initial TTC	Montant Avenant	Montant total marché TTC	Travaux Supplémentaires ou autre motif d'avenant
13	Menuiserie Meister	34 996.46	Avenant 1	36 852.86	Mise en teinte du parquet de la salle de conseil et coordination des teintes des portes du rez de chaussé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FROENINGEN du 07 septembre 2016, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches pour finaliser l'avenant.

POINT 4- POMPIERS

• Paiement heures d'intervention de l'agent communal

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du corps intercommunal avait été décidé la mise en place de paiement de vacations pour les sapeurs-pompiers. Or notre agent technique est le seul sapeur-pompier relevant de la fonction publique. En accord avec le chef de corps il a été suggérer de procéder au maintien de salaire de l'agent technique durant les interventions. Toutefois une refacturation de ces heures sera effectuée.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à procéder à la refacturation des heures communes concernées.

• Demande de subvention

Le point est débattu hors de la présence du maire Georges HEIM qui quitte la salle en sa qualité de président de l'amicale des sapeurs-pompiers.

Michel HARTMANN soumet au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers, pour le feu d'artifice tiré dans le cadre de la soirée « Tartes flambées », organisée le 7 juillet prochain

Michel HARTMANN précise que cette manifestation permet d'animer notre village. Il estime qu'il faut soutenir les associations.

DELIBERATION

Vu la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Décide

D'accorder une subvention de 750 € à l'amicale des sapeurs-pompiers pour le feu d'artifice qui sera tiré lors de la soirée « tartes flambées » du 7 juillet 2018. Les crédits sont suffisants à l'article 65738, une attribution étant prévue en « divers ».

POINT 5- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 :

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »);

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les soustraitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

• établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

• production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 6- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger-Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ; Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré:

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certeurope

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 7 – <u>DIVERS</u>

- M le maire adresse ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour leur participation, d'une manière ou d'une autre à la journée citoyenne.
- Dolorès ALLENACH tient à souligner que la participation était nombreuse. Le bilan global est positif
- Frédéric ZIMMERMANN tient à préciser que la porte d'entrée de l'Eglise est dans un état pitoyable. Elle a réparée dans la mesure du possible. Mais ce n'est que provisoire. Il faudra penser à la changer.
- Georges CLAERR suggère une pré réunion des chefs de poste la veille du démarrage des travaux. Michel HARTMANN abonde en ce sens. Il précise également que la journée citoyenne de l'année prochaine débutera à 8 h et finira à 13 h. L'après-midi est toujours difficile surtout s'il fait chaud.
- Michel HARTMANN invite les membres du conseil municipal à participer à la fête de la musique le 21 juin, fête organisée par l'union Sainte-Barbe.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'AMF. Il a été évoqué la réfection de la fontaine derrière le monument Les travaux de réfection du monument sont biens fait. Il faut maintenant les mettre en valeur par une signalétique adaptée.
- Georges HEIM informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu avec l'entreprise MTP, suite aux coulées de boues mais également pour des problèmes d'odeur

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Tableau des signatures Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de FROENINGEN SEANCE DU 11 JUIN 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		